



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N° ARR2022-542

**Direction Affaires juridiques, Assemblées,
Commande publique et Achats responsables**

Objet : Arrêté portant délégation de signature à Madame Diem HONG, Directrice de la modernisation et de la restructuration des services de la ville de Dreux

Le Maire de la ville de Dreux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L2122-18

Vu la délibération n° 2020-45 en date du 3 juillet 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° 2020-46 en date du 3 juillet 2020 portant création de onze postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020-47 en date du 3 juillet 2020 portant élection de dix Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de dix Adjoints au Maire le 3 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020-172 portant élection de Madame Sophie WILLEMEN en qualité de onzième Adjointe au Maire,

Vu la délibération n°DEL2022-119 portant élection de Monsieur Talal ABDELKADER en qualité de troisième Adjoint au Maire,

Vu la délibération n°DEL2022-120 portant élection de Monsieur Nelson FONSECA en qualité de neuvième Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°ARR2021-392 en date du 4 octobre 2021 portant délégation de signature à Madame Diem HONG Directrice de la modernisation et de la restructuration des services de la ville de Dreux,

Considérant que Madame Diem HONG, exerce les fonctions de Directrice de la modernisation et de la restructuration des services de la ville de Dreux et, dans le souci d'une bonne administration locale, qu'il est nécessaire de lui donner délégation de signature les domaines des ressources humaines et des finances,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°ARR2021-392 en date du 4 octobre 2021 portant délégation de signature à Madame Diem HONG Directrice de la modernisation et de la restructuration des services de la ville de Dreux est abrogé à compter de ce jour,

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à Madame Diem HONG, Directrice de la modernisation et de la restructuration des services dans les domaines des ressources humaines et des finances, pour lesquels elle pourra signer les documents suivants :

Ressources humaines :

- Certificat de travail
- Attestation Pôle emploi
- Attestation employeur (agent en activité dans la collectivité)
- Attestation du non-versement du Supplément Familial de Traitement
- Attestation de salaire
- Attestation CAF
- Attestation d'heures travaillées pour les vacataires
- Attestation horaires de travail
- Attestation justificative de domicile
- Attestation départ à la retraite
- Attestation arrêt de travail
- Demande d'heures supplémentaires
- Demande de remboursements de frais (personnel + élu)
- Dossier de validation de services CNRACL (Basculement cotisations retraite IRCANTEC vers la CNRACL)
- Dossier de rétablissement IRCANTEC (Basculement cotisations retraite CNRACL vers l'IRCANTEC)
- Bulletin adhésion MNT (mutuelle et GMS)
- Avis de modification bénéficiaires CNAS
- Courrier réponse négative candidature (pour ceux qui n'ont pas d'adresse mail)
- Courrier convocation expertise médicale
- Courrier demande de certificat médical final (accident de service)
- Courrier notification arrêté
- Courrier de non-présentation en visite médicale
- Courrier congés paternité
- Courrier de service non fait (grève)

Finances :

- Tirage et remboursement des lignes de trésorerie,

ARTICLE 3 : La signature des documents par Madame Diem HONG, sera précédée de la mention « par délégation du Maire »

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de DREUX, est chargé de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est certifié exécutoire compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Dreux, sa publication sur le site Internet de la ville de Dreux et sa notification à l'intéressée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le recours peut être déposé sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

À Dreux, le **31 OCT. 2022**

**Le Maire
Conseiller régional**



Pierre-Frédéric BILLET

